



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 19 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida – CHAZALNOEL Philippe – CHIBAUDEL Marie – CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DE CROUZET Elisabeth – DELAMARCHE Jérôme – JAUREGUIBER Philippe – LEMAITRE François – LORRE Danielle – MARTINIERE Jean-François – REGGIANI Mischa – ROCACHER Jean-Marc – VERMERSCH Bruno – WITTLIN Thierry.

- Ont donné procuration : BOUTEMY Sabine à CHAZALNOEL Philippe – NOIRAUT Isabelle à ROCACHER Jean-Marc – SERAUD Stéphanie à DELAMARCHE Jérôme – TERROU Lilian à LEMAITRE François.

- Etaient absents : BOUTEMY Sabine – NOIRAUT Isabelle – SERAUD Stéphanie – TERROU Lilian

| Nombre de Conseillers<br>(à l'ouverture de la séance) |
|-------------------------------------------------------|
| En exercice : 19                                      |
| Présents : 15                                         |
| Absents: 4                                            |
| Procurations : 4                                      |

DE CROUZET Elisabeth a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 14/12/2016

La séance est ouverte à 19h35.

### Désignation du secrétaire de séance

---

#### **Madame le Maire :**

Qui se porte candidat pour occuper les fonctions de secrétaire de séance ?

*(Candidature de Mme DE CROUZET Elisabeth)*

Mme DE CROUZET Elisabeth est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Madame le Maire :**

A présent, débutons l'examen des affaires.

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 4 Octobre 2016

---

#### **Madame le Maire :**

Comme il est de coutume, je vous propose de commencer ce conseil municipal en vous prononçant sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Octobre 2016 qui vous a été transmis en même temps que la convocation le 14/12/2016.

Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

*(Pas de demandes de rectifications)*

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 4 Octobre 2016.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4/10/2016 est approuvé à l'unanimité.**

### **Information sur les décisions prises par le Maire par délégation**

#### **Madame le Maire :**

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 PORTANT DELEGATION DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

| Date signature du devis | Nature des prestations                                                              | Prestataires           | Montant H.T. |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------|
| 07/10/2016              | Parking stade de football : remplacement d'un spot d'éclairage                      | BOUYGUES ES            | 593,60 €     |
| 10/10/2016              | Services Techniques : remplacement d'une vitre AR/véhicule FORD TRANSIT             | Garage MENDONCA        | 350,23 €     |
| 11/10/2016              | Services Techniques : aménagement espaces verts                                     | PEPINIERES du PADOUENC | 109,00 €     |
| 11/10/2016              | Services Techniques : aménagement espaces verts                                     | SO'VERT                | 160,09 €     |
| 11/10/2016              | Services Techniques : recharge gaz propane 35 kg/Salle des Fêtes                    | Station-Service Total  | 95,00 €      |
| 13/10/2016              | Bâtiments communaux : maintenance et entretien des systèmes Eau Chaude & Sanitaires | G.CLIM                 | 2 300,00 €   |

|                   |                                                                                            |                           |                 |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------|
| <b>13/10/2016</b> | <b>Ecole Elémentaire "André Duperrin" :</b><br>remplacement des vitres cassées             | <b>MIROITERIE MB</b>      | 741,67 €        |
| <b>13/10/2016</b> | <b>Service "Festivités" :</b> spectacle de Noel/Marché de l'Avent                          | <b>Cie NAT &amp; Co</b>   | 880,00 € TTC    |
| <b>21/10/2016</b> | <b>Cour Ecole Maternelle :</b> panneau limite âge des enfants                              | <b>SEMIO</b>              | 84,30 €         |
| <b>21/10/2016</b> | <b>Assurance Responsabilités, défense et recours, information juridique a/c 01/01/2017</b> | <b>SMACL Assurances</b>   | 12 489.12 € TTC |
| <b>26/10/2016</b> | <b>Service Techniques :</b> achat de peintures                                             | <b>BARRAQUE PEINTURE</b>  | 98,96 €         |
| <b>26/10/2016</b> | <b>Festivités :</b> achat chiffres pour banderole marché de Noël 2016                      | <b>POP ART</b>            | 17,00 €         |
| <b>26/10/2016</b> | <b>Service Entretien des locaux :</b> achat d'équipements et produits entretien            | <b>SUBRA Henry</b>        | 2 756,08 €      |
| <b>26/10/2016</b> | <b>Espaces Verts :</b> abattage d'un cyprès/Lotissement de l'Auriol                        | <b>ABRES EN CHAINES</b>   | 430,00 €        |
| <b>27/10/2016</b> | <b>Salle de Gymnastique :</b> réparation infiltrations de la toiture                       | <b>APPRO ZINC</b>         | 820,00 €        |
| <b>07/11/2016</b> | <b>Mairie :</b> réfection des marches d'accès entrée extérieures (ADAP)                    | <b>CHAUSSON MATERIAUX</b> | 222,46 €        |
| <b>07/11/2016</b> | <b>Ecole Elémentaire "André Duperrin" :</b> achat téléviseur grand écran                   | <b>BOULANGER</b>          | 332,50 €        |
| <b>08/11/2016</b> | <b>Ecole Maternelle :</b> achat de matelas et rehausseurs                                  | <b>LIBECA</b>             | 1 122,18 €      |
| <b>08/11/2016</b> | <b>Bâtiments communaux et écoles :</b> fourniture de matériel d'entretien                  | <b>LIBECA</b>             | 135,28 €        |
| <b>08/11/2016</b> | <b>Ecole Maternelle/salle de motricité :</b> protection des piliers cylindriques           | <b>TRYO SPORT</b>         | 844,00 €        |

133

|                   |                                                                                              |                                     |             |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| <b>08/11/2016</b> | <b>Ecole Maternelle</b> : achat tapis accordéon multi-activités                              | <b>CELDA</b>                        | 275,83 €    |
| <b>15/11/2016</b> | <b>Services Techniques</b> : achat de petit équipement                                       | <b>CEDEO</b>                        | 91,12 €     |
| <b>15/11/2016</b> | <b>Salle des Fêtes</b> : remplacement de la pompe de charge de la chaudière                  | <b>G.CLIM</b>                       | 521,16 €    |
| <b>15/11/2016</b> | <b>Presbytère</b> : travaux d'aménagement complémentaires                                    | <b>PR31</b>                         | 3 610,00 €  |
| <b>16/11/2016</b> | <b>Services Techniques</b> : achat de petit équipement                                       | <b>CEDEO</b>                        | 98,78 €     |
| <b>16/11/2016</b> | <b>Service Entretien des locaux</b> : achat d'équipements                                    | <b>SUBRA Henry</b>                  | 60,10 €     |
| <b>16/11/2016</b> | <b>Services Techniques</b> : achat de fournitures                                            | <b>PEPINIERES du PADOUENC</b>       | 1 711,00 €  |
| <b>17/11/2016</b> | <b>Service Police Municipale</b> : maintenance du logiciel "LOGIPOL +" (2016/2017)           | <b>AGELID</b>                       | 97,50 €     |
| <b>21/11/2016</b> | <b>Stade de football</b> : destruction des taupes                                            | <b>ISS HYGIENE &amp; PREVENTION</b> | 320,00 €    |
| <b>21/11/2016</b> | <b>Bâtiments communaux</b> : achat de lampes                                                 | <b>SDE</b>                          | 162,07 €    |
| <b>21/11/2016</b> | <b>Marché de Noel</b> : animation foraine & manège enfantin                                  | <b>CHARDELA Romain</b>              | 400 € TTC   |
| <b>25/11/2016</b> | <b>Agents d'entretien</b> : remplacement flexible aspirateur                                 | <b>BOULANGER</b>                    | 22.15 € TTC |
| <b>09/12/2016</b> | <b>Ecole Maternelle "Maurice PETITCOLIN"</b> : plans d'intervention pompiers et d'évacuation | <b>PSL</b>                          | 802,00 €    |
| <b>09/12/2016</b> | <b>Ecole Elémentaire "André Duperrin"</b> : petites fournitures/ménage                       | <b>SUBRA Henry</b>                  | 256,96 €    |
| <b>09/12/2016</b> | <b>Ecole Maternelle "Maurice PETITCOLIN"</b> : petites fournitures/ménage                    | <b>SUBRA Henry</b>                  | 164,69 €    |
| <b>09/12/2016</b> | <b>Cantine Ecole Maternelle</b> : épilateur électrique professionnel                         | <b>CCS Midi-Pyrénées</b>            | 245,00 €    |

## INTERCOMMUNALITE

### AFFAIRE N°01 : SMRADL – Rapport d'activité 2015 (D. 2016-06-01)

#### **Madame le Maire :**

Je cède la parole à Monsieur VERMERSCH (délégué de la Commune et Président du Syndicat), afin qu'il nous présente cette affaire.

#### **VERMERSCH Bruno :**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

La Commune a été destinataire du Rapport Annuel 2015 du Syndicat Mixte de Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage (SMRADL).

Ce document était laissé à votre disposition en Mairie. Vous avez pu en prendre connaissance.

La composition du rapport est la suivante :

- La partie 1 constitue le volet lié à la gestion administrative, juridique et financière du Syndicat mixte.
- La partie 2 concerne le suivi post-exploitation et les résultats de l'auto-surveillance de l'ancienne décharge.
- La partie 3 présente la conclusion.
- Les annexes sont présentées dans la partie 4.

L'ancienne décharge de Montauriol, aujourd'hui fermée, est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il est géré par le Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage (SMRADL) qui regroupe les 40 communes (dont 2 Communautés de Communes) qui y ont envoyées des déchets ménagers entre 1977 et 1993. A l'issue des travaux de réhabilitation qui ont pris fin en mars 1999, l'activité principale du SMRAD se limite à la gestion et au suivi réglementaire post-exploitation du site.

Le Conseil Syndical représenté par 44 délégués s'est réuni 4 fois et a pris 13 délibérations en 2015.

En parallèle, 2 commissions ont suivi les thèmes suivants :

- Etude de faisabilité de traitement des lixiviats sur site
- Appel d'offre pour l'entretien du terrain et des espaces verts

Je vous propose de rappeler les conclusions de ce Rapport.

- Une **étude de faisabilité** de traitement autonome des lixiviats *in situ*, cofinancée par l'ADEME qui a permis d'identifier et comparer plusieurs scénarios et modes de traitement.

La solution technique la plus durable qui apparaît est un traitement commun des lixiviats avec les eaux usées du hameau de Montauriol géré par Toulouse métropole.

Des contacts ont été pris avec Toulouse Métropole qui a intégré cette étude de faisabilité dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement de l'agglomération en cours.

- Une **exploration du contexte hydrogéologique en aval de la décharge** qui a permis de réaliser des sondages et la pose réglementaire d'un nouveau piézomètre. Le nivellement des piézomètres permet depuis 2015 d'établir le sens global d'écoulement des eaux souterraines.
- L'identification de **nouvelles opportunités pour la valorisation du site** avec l'installation de panneaux solaires au sol (appel à projet lancé en 2016)
- Les **quantités de lixiviats** ont diminués par rapport à l'année précédente (-10 %), mais restent élevées (3943 t) et sont directement liées à la pluviométrie.

Des prélèvements et les analyses réglementaires confirment que ces lixiviats sont faiblement biodégradables, peu chargés en pollution (DCO < 650 mg/l), pas de composés toxiques, mais concentrations élevées en fer

Au niveau des Eaux souterraines :

- 2 des 4 piézomètres montrent une qualité dégradée pour l'arsenic et l'ammonium avec des valeurs élevées pour certains métaux
- Pas d'anomalie pour les autres paramètres suivis

La décharge ne produit plus de biogaz.

Le transport et le traitement des lixiviats constituent la principale dépense du Syndicat. Le Syndicat est libéré de tout emprunt à rembourser.

La contribution des communes aux dépenses du SMRAD est déterminée sur la base de la population communale pour l'ensemble des 40 communes.

Je reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

*(Pas de questions)*

**Madame le Maire :**

Je propose au conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Y a-t-il des interventions ?

*(Pas d'interventions)*

**Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **AFFAIRE N°02 : SDEHG – Rapport d'activité 2015** (D. 2016-06-02)

**Madame le Maire :**

Je cède la parole à Monsieur VERMERSCH (délégué de la Commune au SDEHG), afin qu'il nous présente cette affaire.

**VERMERSCH Bruno :**

Comme précédemment, par application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de prendre acte de la communication du rapport d'activité du SDEHG qui a été adressé à la Commune en Novembre 2016.

**Madame le Maire :**

A cette occasion, je tenais à vous faire une information sur les travaux réalisés sur la Commune:

- Pose des horloges astronomiques : Ils font suite à la délibération du 28 Juin 2016. Ils seront exécutés dans les 3 mois. Dès qu'ils seront terminés, et comme nous vous l'avions précédemment indiqué, la Commune va pouvoir mettre en œuvre l'extinction de l'éclairage public.
- Réfection de l'éclairage public du parking de la Mairie : Ils font suite à la délibération du 6 Septembre 2016. Ils ont été réalisés Semaine 49.

S'agissant des travaux de rénovation de l'éclairage public du lotissement « Le Château » qui ont été ordonnés par délibération du 12 Avril 2016, la première tranche des travaux est terminée. La seconde sera exécutée en 2017.

**AFFAIRE N°03 : SDEHG – Modification des statuts – Approbation (D. 2016-06-03)**

**Madame le Maire :**

Je cède la parole à Monsieur VERMERSCH (délégué de la Commune au SDEHG), afin qu'il nous présente cette affaire.

**VERMERSCH Bruno :**

Par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts.

Cette délibération a été notifiée à la Commune par courrier en date du 20/10/2016, reçu le 24/10/2016. Dès lors, il appartient à la commune de se prononcer sur la modification statutaire envisagée dans un délai de 3 mois.

La modification statutaire proposée concerne :

**1) la représentation substitution de Toulouse Métropole hors ville de Toulouse**

En effet, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité », le nombre de délégué de Toulouse Métropole doit être fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du comité syndical à 235.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire.

**2) le nom du SDEHG qui devient Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne**

En effet, compte-tenu de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne prend la dénomination de Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

**3) la commune nouvelle de Péguilhan.**

En effet, la liste des communes adhérentes au SDEHG prend en compte la nouvelle commune de Péguilhan, créée à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Péguilhan par arrêté préfectoral du 4 août 2016.

Ce document était laissé à votre disposition en Mairie. Vous avez pu en prendre connaissance.

Comme vous le savez, la Commune de DREMIL-LAFAGE est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) qui organise depuis 1938 le service public de distribution de l'électricité pour les communes de la Haute-Garonne.

Le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales qui ont pour vocation une fonction de relais local et de représentation des communes membres au Comité du SDEHG. Ses compétences se sont développées pour s'adapter au plus près des besoins des communes et notamment en 2015, avec une évolution en matière de transition énergétique.

Le SDEHG a ainsi un rôle d'accompagnement technique et financier dont la réalisation des projets communaux en développant et maintenant le réseau d'éclairage public, et en créant notamment une cartographie des réseaux.

Le contenu du rapport annuel pour l'année 2015 que le SDEHG a fait parvenir présente plusieurs thèmes :

- la première partie du rapport est relative aux instances du SDEHG et aux faits marquants de l'année 2015 : différentes assemblées générales et autres réunions de bureau, attribution des marchés de fourniture d'électricité issus du groupement d'achat du SDEHG comprenant 162 communes.

- la deuxième partie du rapport aborde un point sur la distribution de l'électricité : elle est sous maîtrise d'ouvrage partagée avec Enedis (anciennement Erdf). Le travail réalisé en 2015 permet, d'une part d'améliorer la qualité de l'électricité grâce aux 251 opérations de renforcement des lignes qui représentent 65 km de réseaux renforcés (80% en aérien), mais également de mieux intégrer les réseaux dans l'environnement au travers des 39 opérations d'effacement (enfouissement des réseaux aériens). Le SDEHG a également réalisé 1000 raccordements supplémentaires pour l'année 2015.

- la troisième partie du rapport concerne l'éclairage public : il est précisé les modalités financières d'accompagnement des communes sur les travaux de modernisation des réseaux et sur les travaux d'urbanisation.

- la quatrième partie est relative à la transition énergétique : un point est fait sur les actions menées en termes de transition énergétique, comme par exemple la création de bornes de recharge pour véhicules électriques, la création d'une commission consultative de l'énergie, l'achat groupé d'électricité ou la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie.

- la cinquième partie est relative à la qualité des prestations apportées par le SDEHG aux communes : il est présenté le bilan des enquêtes de satisfaction proposées aux communes qui traduit un retour satisfaisant, voire très satisfaisant en terme de qualité de travaux, de délais et de coût.

Ledit rapport est clôturé par une présentation des équipes, du bilan social de l'année 2015 et des finances du SDEHG tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Je reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations. *(Pas de questions)*

**Madame le Maire :**

Je propose au conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Y a-t-il des interventions ? *(Pas d'intervention)*

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**



**Madame le Maire :**

Je propose au conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 Octobre 2016 et figurant en annexe de la présente délibération.
- De me charger de l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des interventions ?

*(Pas d'interventions)*

**Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**AFFAIRE N°04 : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – Débat sur le rapport d'observations définitives portant sur la gestion du stationnement par la Métropole de Toulouse au titre des exercices 2010 et suivants (D. 2016-06-04)**

**Madame le Maire :**

Le rapport d'observations définitives portant sur la gestion du stationnement par la Métropole de Toulouse au titre des exercices 2010 et suivants a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) à Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole.

Il a été présenté en Conseil Métropolitain du 10 Novembre 2016.

136

Dès lors, en application des dispositions de l'article L243-7-II du Code des juridictions financières, la CRC, par courrier du 17/11/2016, a adressé ce rapport à toutes les communes membres de Toulouse Métropole en sollicitant des maires pour qu'il soit soumis à l'occasion du conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Ce document était laissé à votre disposition en Mairie. Vous avez pu en prendre connaissance et notamment de la synthèse et des recommandations.

## **SYNTHÈSE**

L'unité urbaine de Toulouse comptait 892 115 habitants en 2010, répartis entre 73 communes. Elle gagne 11 000 habitants supplémentaires chaque année.

La gestion du stationnement urbain à Toulouse constitue une compétence partagée entre la commune et la métropole, gérée depuis 2012 par des services mutualisés : la direction mutualisée de la voirie et la gestion des réseaux intervient en liaison avec la direction mutualisée du contrôle et des gestions déléguées, compétente pour les parcs en ouvrage, et la direction de la police municipale, qui constitue un service de la commune. Les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement demeurent en effet une prérogative communale, malgré la possibilité de transfert en faveur de l'établissement public de coopération intercommunale offerte par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

### **1. Une augmentation de 15 % des places de stationnement réglementées**

L'objectif général de la politique de stationnement urbain, affiché dans le plan local de stationnement et dans des plans d'action pluriannuels, est de favoriser le report modal. Les travaux réalisés à Toulouse en voirie depuis 2010, comme ceux qui sont programmés jusqu'en 2016, ainsi que la mise en place de zones 30, d'aménagements cyclables et l'élargissement des trottoirs tendent plutôt à restreindre le nombre total de places de stationnement en surface, gratuites et réglementées.

En 2014, on comptait 27 795 places réglementées sur le territoire de la commune de Toulouse, soit une augmentation de 15 % depuis 2010 en raison d'une augmentation de 35 % du stationnement réglementé sur voirie (+ 3 656 places), créées à l'occasion de l'extension du périmètre réglementé, tandis que le nombre de places en ouvrages privés restait stable et que le nombre de places en ouvrages publics augmentait de 3 %, soit 388 places. Dans le détail, le nombre de places gratuites en centre-ville a diminué de 51 %, alors que les places payantes ont progressé de 12 %, soit au total un nombre de places réglementées en centre-ville réduit de 13 %. Dans les quartiers en périphérie du centre-ville, intégrés en partie au périmètre réglementé, le nombre des places payantes est passé de 198 à 2 341. En corollaire, le nombre d'automates horodateurs a augmenté de 39 %, de 461 en 2010 à 668 en 2014. En revanche, les capacités des parcs en ouvrages publics n'ont augmenté que de 3 %, soit 388 places supplémentaires, et le nombre de places dans les parcs privés est resté stable.

Si la collectivité a une connaissance exhaustive de l'offre de stationnement en centre-ville, tel n'est pas le cas dans les quartiers situés autour du centre, où le suivi du stock se heurte au partage des responsabilités entre la direction en charge du stationnement et les pôles territoriaux, qui effectuent les travaux de voirie susceptibles de modifier le nombre de places.

### **2. Une gestion déléguée des parcs publics en ouvrage**

La commune de Toulouse s'est engagée à partir des années 80 dans un important programme de construction de parcs publics en ouvrage au centre-ville, et de modernisation des deux parcs aériens, gérés en délégation de service public.

En 2014, les parcs publics de stationnement offraient 7 349 places, dont 75 % situées en hyper-centre.

## 2.1. Des durées de contrat excessives

L'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage fait l'objet de 14 contrats de concession conclus avec trois opérateurs. La chambre note que 8 contrats présentent une durée excédant 30 ans, pouvant aller jusqu'à 45 ans, sans que cette durée trouve sa justification dans les contraintes imposées par le contrat. Elle observe que la durée de 25 ans des contrats de concession des parkings Victor Hugo et Carmes paraît d'autant plus excessive que ces ouvrages ont été construits bien antérieurement à la conclusion du contrat en 1991 (respectivement en 1959 et 1966), et que les concessionnaires n'ont réalisé que des travaux d'aménagement. La procédure de délégation en cours doit permettre un rééquilibrage des contrats, dont la durée devra être étroitement corrélée aux durées d'amortissement des investissements réalisés par le concessionnaire.

L'ordonnateur estime que la logique économique justifie une approche globale d'un ensemble de parkings aux caractéristiques très diverses, les excédents des uns permettant de financer le déficit des autres. La chambre ne souscrit pas à une telle analyse. Elle souligne d'une part que la logique économique dont fait état l'ordonnateur s'appuie notamment sur des différences de fréquentation dont il est très difficile d'anticiper les évolutions à long terme, d'autre part qu'une approche globale est très difficilement lisible, tandis que la durée d'amortissement permet une approche réaliste et sûre des coûts d'investissement supportés par le délégataire et fournit donc une base solide pour déterminer la durée des contrats de délégation.

## 2.2. Des rapports annuels des délégataires incomplets

Le ratio moyen de rentabilité financière des parcs en ouvrage s'est élevé à 5,4 % en 2013, malgré un taux de fréquentation inférieur à 50 %.

Le suivi des coûts des délégataires par la collectivité comporte des marges importantes de progrès. Si le contenu des rapports annuels des délégataires s'est amélioré depuis 2010, certains indicateurs indispensables à une bonne connaissance de l'offre et de l'activité de stationnement en ouvrages font encore défaut. La chambre observe que le rapport annuel transmis par la SMAT pour le parc Marengo est insuffisant, et ne respecte pas les exigences posées par l'article R. 1411-7 du code général des collectivités territoriales.

## 3. Des tarifs de stationnement en ouvrage plus chers de 16 % à 60 % par rapport au stationnement en voirie

Le tarif moyen pratiqué en ouvrages publics pour la première heure est supérieur de 16 % à 60 % au tarif moyen sur la voirie, et cet écart s'est accru depuis 2010. Si les prix du ticket horodateur sont restés stables depuis 2010, les tarifs en ouvrage ont en effet augmenté en moyenne de 7 % à 20 % selon le parc. En 2015, les tarifs en voirie à Toulouse sont inférieurs à la moyenne nationale constatée dans les villes de même strate, alors que ceux pratiqués en ouvrage sont plus élevés.

La collectivité a mis en œuvre récemment des actions correctives : un abonnement résident a été créé depuis 2013 dans la majorité des parkings en ouvrage ; un tarif « spectacles » de cinq euros a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a anticipé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la mise en place de la tarification au quart d'heure, prévue par la loi du 17 mars 2014. Si le prix du quart d'heure est dégressif, le prix de l'heure augmente. L'objectif affiché par la collectivité est de préserver le chiffre d'affaires des opérateurs, et non de faciliter l'accès des parcs aux visiteurs.

#### **4. Un contrôle insuffisant du stationnement**

Une brigade d'agents de surveillance de la voie publique a été constituée en 2005 et rattachée à la police municipale.

Le ratio effectif / nombre de places payantes sur voirie est favorable à Toulouse au regard de la moyenne nationale entre 2010 et 2014. L'efficacité du contrôle se situe toutefois en-deçà des moyennes nationales : le nombre de procès-verbaux par agent a diminué de 7 % entre 2010 et 2015.

L'insuffisance du contrôle en voirie constitue un point de faiblesse majeur, qui entrave l'atteinte des objectifs de la politique du stationnement locale. Elle a notamment pour conséquence un faible taux de respect, des ouvrages utilisés nettement en dessous de leur capacité alors même que les parcs de stationnement en voirie sont souvent saturés, ou des professionnels de l'urgence peu motivés à s'abonner.

(Suite page 13)

## RECOMMANDATIONS

1. Inclure dans son plan local de stationnement, et dans les documents de planification qui en découlent, des indicateurs de suivi pour chacun des objectifs formalisés.

2. Améliorer les outils statistiques afin d'avoir une connaissance exhaustive de l'offre de stationnement, et notamment du parc privé et du parc de stationnement gratuit hors centre-ville.

### Contrôle des délégations

3. Rédiger un cahier des charges des indicateurs techniques indispensables à une bonne connaissance du service, que les délégataires seront tenus de produire chaque année.

4. Engager un dialogue de gestion avec les délégataires, visant à s'assurer du contenu des grands postes de charges des comptes de la délégation.

5. Annexer les rapports annuels du délégataire au compte administratif.

6. Exiger des délégataires Q-PARK et SMAT la mise en conformité du contenu de leur rapport annuel avec l'article R. 1411-7 du code général des collectivités territoriales.

### Organisation de la brigade des agents de surveillance de la voie publique

7. Faire coïncider les horaires effectifs de contrôle et les heures de stationnement payantes.

8. Fixer des objectifs d'activité du service.

9. Améliorer le dispositif de suivi des contraventions.

### Contrôle interne

10. Formaliser les procédures de contrôle en matière de valeurs.

11. Mettre en place un contrôle des régies conformément à l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.

138

### **Madame le Maire :**

Je propose au conseil Municipal de prendre acte du rapport d'observations définitives relatif à la gestion du stationnement urbain sur le territoire de Toulouse Métropole.

Y a-t-il des interventions ?

*(Pas d'interventions)*

### **Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **DOMAINE PUBLIC**

### **AFFAIRE N°05: Vente de terrain par la Commune de DREMIL LAFAGE à la Famille FOURNIER-SELVA - Lotissement "La Bourdette II" – fixation du prix, de la surface et autorisation de signer l'acte de vente (D.2016-06-05)**

#### **Madame le Maire :**

Je vous rappelle le contexte de cette délibération.

La Commune de Drémil-Lafage a été saisie d'une demande d'acquisition de la part de Frédéric FOURNIER et Ingrid SELVA (propriétaires de la parcelle riveraine ZH 209 située 6 Impasse des écoles) concernant une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée ZH 85.

Par délibération en date du 28 Juin 2016 (D.2016-03-10), vous avez :

- accepté le principe de la vente d'une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée ZH 85 aux demandeurs
- subordonné la finalisation de la session à l'adoption d'une seconde délibération du Conseil Municipal arrêtant le prix de vente ainsi que la superficie exacte, et au vu de l'avis rendu par les Domaines.

La délimitation précise a été réalisée par un géomètre expert.

Les domaines ont été saisis concernant la cession d'une bande d'une surface de 98m<sup>2</sup>. Leur avis a été reçu le 3/11/2016.

La valeur vénale du bien a été estimée à 5400€ HT.

Dès lors, il s'agit de finaliser la cession.

#### **Madame le Maire :**

Je propose au conseil Municipal :

- De céder, à Monsieur Frédéric FOURNIER et Madame Ingrid SELVA, une bande de terrain de 98 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée ZH 85.  
Cette cession interviendra au prix de 5400€ HT conformément à l'avis des domaines et à l'accord intervenu avec le demandeur.
- De m'autoriser à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

Y a-t-il des interventions ?

#### **DELAMARCHE Jérôme :**

Je voulais rappeler que j'ai voté contre la vente de cette bande de terre et que, même si elle est en zone UB, je trouve que le prix qui est demandé n'est pas très élevé par rapport à la localisation. Le prix du terrain était plus élevé au niveau de « La Bourdette », donc j'ai l'impression qu'on leur permet de faire une bonne affaire.

#### **Madame le Maire :**

Absolument pas, pour la simple raison que cette bande de terrain est inconstructible pour eux.

#### **DELAMARCHE Jérôme :**

Elle est peut-être inconstructible, mais globalement, cela leur permet d'agrandir la parcelle, de...

#### **Madame le Maire :**

Ce n'est pas 98m<sup>2</sup> qui vont faire la différence.

**DELAMARCHE Jérôme :**

Avant de dire cela, il vaudrait mieux demander aux habitants de « La Bourdette » combien leur a coûté la différence entre l'achat d'un terrain de 600 et 700m<sup>2</sup>. Ils n'ont pas payé le même prix.

**Madame le Maire :**

De toute façon, nous n'avons fait aucun cadeau.

**DELAMARCHE Jérôme :**

Je suis persuadé que c'était un montant supérieur à 5400€.

**Madame le Maire :**

Nous n'avons pas fait de cadeau. Nous avons interrogé les domaines qui nous ont indiqué ce prix-là puisque la parcelle est inconstructible. De plus l'acte indiquera « Non aedificandi ».

**DELAMARCHE Jérôme :**

Ils vont quand-même clôturer, ils vont mettre un portail coulissant, donc quelque part, ils vont couler du béton, mettre un grillage et pouvoir étendre leur maison à la limite de la parcelle actuelle...

**Madame le Maire :**

Non, je ne pense pas.

**DELAMARCHE Jérôme :**

Ils font tout de même une plus-value.

**Madame le Maire :**

Je ne fais pas de cadeau et ce n'est pas la peine de faire de la polémique Monsieur DELAMARCHE !

139

Je me répète, l'avis des domaines a indiqué un prix et c'est celui que nous devons en principe utiliser. Ils ont bien précisé que, compte-tenu de la situation de la parcelle (puisque la zone est dédiée aux services publics et bâtiments publics), le terrain serait non aedificandi.

**DELAMARCHE Jérôme :**

Dans ce cas-là, comment peuvent-ils construire un portail ?

**Madame le Maire :**

Attention, ils placeront le portail sur sa parcelle actuelle et non sur celle qu'il achète.

**Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à la majorité : 15 POUR, 3 CONTRE (BOUTEMY Sabine, DELAMARCHE Jérôme, SERAUD Stéphanie), 1 ABSTENTION (CHAZALNOEL Philippe).**

**AFFAIRE N°06 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RDC DU PRESBYTERE POUR LA CREATION DE LOCAUX SANITAIRES ET D'UNE CHAMBRE – Modification de la demande de subvention suite à la réalisation de travaux complémentaires (D. 2016-06-06)**

**Madame le Maire :**

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

**WITTLIN Thierry :**

Par délibération en date du 6 Septembre 2016 (D.2016-04-05), vous avez sollicité une subvention au Conseil départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement du RDC du presbytère pour la création de locaux sanitaires et d'une chambre et avez approuvé le plan de financement.

Des travaux complémentaires ont été nécessaires. De plus le devis d'APEP n'a pas été accepté et les prestations ont été incluses dans le devis de PR31.

Dès lors il convient de délibérer à nouveau pour acter le plan de financement rectifié.

| DEPENSES                                                                                                                 |                    | RECETTES                                                                      |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Aménagement d'une chambre et d'une salle de bains attenante en RDC                                                       |                    | Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (40 % de 21 776.67 €) | 8 710.67 €         |
| <b>** devis société PR31 :</b><br>Travaux de plomberie et aménagement d'une salle de bains + pose de carrelage & faïence | 16 666.67 €<br>+   |                                                                               |                    |
|                                                                                                                          | 3 610.00 €         |                                                                               |                    |
| <b>** devis société SEGM :</b><br>Travaux d'évacuation et de raccordement des eaux usées                                 | 1 500.00 €         |                                                                               |                    |
| Montant H.T.                                                                                                             | 21 776.67 €        | Autofinancement sur fonds propres communaux                                   | 13 849.09 €        |
| T.V.A. (20,00 %)                                                                                                         | 4 355.33 €         | F.C.T.V.A. (16.404%)                                                          | 3 572.24 €         |
| <b>Montant total T.T.C.</b>                                                                                              | <b>26 132.00 €</b> | <b>Montant total T.T.C.</b>                                                   | <b>26 132.00 €</b> |

**Madame le Maire :**

Je propose au Conseil Municipal :

1. De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ces travaux ;
2. De m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ? (*Pas d'intervention*)

**Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**AFFAIRE N°07 : CIMETIERES – Fixation des durées et des tarifs des concessions** (D. 2016-06-07)

**Madame le Maire :**

La Commune de Drémil-Lafage compte deux cimetières :

- *Cimetière de Montauriol, sis Avenue de Lanta*





- *Cimetière de Drémil-Lafage, sis Allée de l'Eglise*



Un chantier de modernisation de la gestion des cimetières a été engagé.

Dans le cadre de ce chantier, il vous est proposé de procéder à une actualisation des délibérations.

La proposition qui vous est faite est la suivante :

### **OPERATIONS FUNERAIRES**

Les vacations de police peuvent être instaurées pour la surveillance des opérations funéraires listées à l'article L2213-14 du Code Général des Collectivités territoriales par les policiers. Le montant est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal et doit être compris entre 20 et 25€.

140

La Délibération du 2/03/2009 prévoyait de telles vacations pour un montant de 20€. Il vous est proposé de maintenir ce montant de 20€ par vacation.

### **AUTRES TARIFS & TAXES FISCALES**

- ❖ Les dépôts de garanties prévus pour l'exécution des travaux par les Délibérations du 19/12/1996 et 27/11/2003 sont supprimés. En cas de dégradation, les frais de remise en état, tel que constatés par la Commune sur devis, seront imputés aux responsables des dégradations.
- ❖ S'agissant des taxes, l'article L2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. Dans ces tarifs, aucune surtaxe ne peut être exigée pour les présentations et stations dans un lieu de culte.* ». Le projet de délibération qui vous est proposé ne prévoit pas l'instauration de telles taxes, mais cela pourra être parfaitement envisagé ultérieurement, car ces taxes ont pour objectif de participer à l'entretien du cimetière et de ses installations.

## TARIFS & DUREES APPLICABLES AUX CONCESSIONS

| (hors droits et taxes)                     | ACTUEL                                                                                                                                                                                                                                       |        | PROPOSITION         |         |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------|---------|
| COLUMBARIUM                                | Durée                                                                                                                                                                                                                                        | Prix   | Durée               | Prix    |
|                                            | 30 ans                                                                                                                                                                                                                                       | 550€   | 15 ans              | 275€    |
|                                            | 50 ans                                                                                                                                                                                                                                       | 750€   | 30 ans              | 550€    |
|                                            | 90 ans                                                                                                                                                                                                                                       | 1 000€ | 50 ans              | 750€    |
| JARDIN DU SOUVENIR                         | X                                                                                                                                                                                                                                            |        | Plaque (non gravée) | 35€ TTC |
| CAVEAU (1-5 places) 3.24 M²                | X                                                                                                                                                                                                                                            |        | 15 ans              | 180€    |
|                                            |                                                                                                                                                                                                                                              |        | 30 ans              | 360€    |
|                                            |                                                                                                                                                                                                                                              |        | 50 ans              | 600€    |
| CAVEAUX (max 10 places) 7,20 m² (au moins) | 30 ans                                                                                                                                                                                                                                       | 485€   | 15 ans              | 395€    |
|                                            | 50 ans                                                                                                                                                                                                                                       | 825€   | 30 ans              | 790€    |
|                                            | Perpétuité                                                                                                                                                                                                                                   | 1 126€ | 50 ans              | 1 315€  |
| TOMBE (2m²)                                | Perpétuité                                                                                                                                                                                                                                   | 264€   | 15 ans              | 110€    |
|                                            |                                                                                                                                                                                                                                              |        | 30 ans              | 220€    |
|                                            |                                                                                                                                                                                                                                              |        | 50 ans              | 360€    |
| Pour tous les emplacements                 | Suppression des perpétuités                                                                                                                                                                                                                  |        |                     |         |
| Imputation des produits des concessions    | Le produit des concessions sera intégralement conservé sur le budget communal.<br><br>Les modalités de reversement du tiers des produits au CCAS, telles que prévues par la délibération du 12 Avril 2002, ne trouveront plus à s'appliquer. |        |                     |         |

Ce projet de délibération permet une harmonisation des durées de concessions pour l'ensemble des emplacements concédés. Cette harmonisation consiste en une simplification de gestion par les services et apporte une clarté pour les administrés.

Par ailleurs, pour ce qui est de la suppression des concessions perpétuelles, elle était devenue nécessaire, car il convient de rappeler qu'avec le temps, nombreuses sont celles qui deviennent abandonnées. La procédure pour leur reprise est longue, fastidieuse et complexe. Dans le même temps, en l'absence d'entretien la solidité du monument peut être affectée, et il m'appartient en tant que Maire de prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité. Si les concessionnaires ou leurs ayant-droits restent défaillants, les travaux sont réalisés d'office, en leur lieu et place, pour leur compte et à leurs frais. Les frais de toute nature sont avancés par la commune puis recouvrés. Toutefois dans l'attente du recouvrement, vous comprendrez aisément que c'est le budget communal qui en supportera la charge. Aussi, pour limiter pour le futur ce type de problématiques sur des concessions délivrées à perpétuité, il convient de ne plus les proposer.

Ce projet de délibération permet aussi une réactualisation des tarifs qui n'avaient pas été revus depuis 2006 (Délibération du 6 Février 2006), afin de mieux tenir compte de la valeur des terrains sur Drémil-Lafage.

Ce projet de délibération fait enfin écho au nouveau règlement des cimetières qui a été approuvé le 1<sup>er</sup> Décembre 2016 par mes soins au titre des pouvoirs de police.

Au-delà de la rénovation des prescriptions en matière de travaux, des mesures d'ordre intérieur et de surveillance des cimetières, ce nouveau règlement prévoit la création de nouveaux emplacements d'une surface plus réduite que ceux actuellement proposés à la concession, afin de s'adapter à la mutation des familles, de répondre aux nouveaux besoins des administrés et de réduire les coûts d'accession à une concession.

Pour la commune, la création de ces nouveaux emplacements permet d'optimiser le foncier disponible et d'envisager sereinement les années à venir sans avoir besoin d'envisager l'acquisition d'un (ou plusieurs) terrain(s) pour l'extension des cimetières.

**Madame le Maire :**

Je propose au conseil Municipal :

- 1) d'approuver les nouveaux tarifs suivants :

**OPERATIONS FUNERAIRES**

Les vacations de police réalisées dues pour la surveillance par l'agent de police municipale des opérations funéraires listées à l'article L2213-14 du Code Général des Collectivités territoriales sont fixées à 20€.

**AUTRES TARIFS & TAXES FISCALES**

Les dépôts de garanties prévus pour l'exécution des travaux sont supprimés. En cas de dégradation, les frais de remise en état, tel que constatés par la Commune sur devis, seront imputés aux responsables des dégradations.

**TARIFS & DUREES APPLICABLES AUX CONCESSIONS**

| (hors droits et taxes)                        |                             |        |
|-----------------------------------------------|-----------------------------|--------|
| COLUMBARIUM                                   | Durée                       | Prix   |
|                                               | 15 ans                      | 275€   |
|                                               | 30 ans                      | 550€   |
|                                               | 50 ans                      | 750€   |
| JARDIN DU SOUVENIR                            | Plaque (non gravée)         | 35€    |
| CAVEAU (1-5 places) 3.24 M²                   | 15 ans                      | 180€   |
|                                               | 30 ans                      | 360€   |
|                                               | 50 ans                      | 600€   |
| CAVEAUX (max 10 places)<br>7,20 m² (au moins) | 15 ans                      | 395€   |
|                                               | 30 ans                      | 790€   |
|                                               | 50 ans                      | 1 315€ |
| TOMBE (2m²)                                   | 15 ans                      | 110€   |
|                                               | 30 ans                      | 220€   |
|                                               | 50 ans                      | 360€   |
| Pour tous les emplacements                    | Suppression des perpétuités |        |

Le produit des concessions sera intégralement conservé sur le budget communal.

- 2) La présente délibération abroge et remplace toutes les délibérations antérieures traitant du même sujet (notamment les Délibérations du 3/02/1984, du 28/01/1993, du 20/01/1994, du 31/03/1995, du 19/12/1996, du 12/04/2000, du 27/11/2003, du 12/12/2005, du 6/02/2006, du 10/07/2006, du 2/03/2009, du 16/12/2014).

Y a-t-il des interventions ? (*Pas d'interventions*)

**Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

### AFFAIRE N°08 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2017 (D.2016-06-08)

#### Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur COUSI pour nous présenter cette affaire.

#### COUSI Jean-Paul :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il vous est proposé de faire usage de cette possibilité afin de ne pas pénaliser les entreprises et d'éviter les interruptions dans le paiement des fournisseurs, en investissement dans l'attente du vote du budget primitif pour 2017.

| Affectation des crédits - libellé | BP 2016      | Montant de l'autorisation |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|
| Immobilisations corporelles       | 153 506,05 € | 38 376,51€                |
| Immobilisations en cours          | 65 121,00€   | 16 280,25€                |

#### Madame le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De m'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2016 pour les chapitres suivants :

| Affectation des crédits - libellé | BP 2016      | Montant de l'autorisation |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|
| Immobilisations corporelles       | 153 506,05 € | 38 376,51€                |
| Immobilisations en cours          | 65 121,00€   | 16 280,25€                |

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'intervention)

#### Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à la majorité : 18 POUR et 1 ABSTENTION (DELAMARCHE Jérôme).**

**AFFAIRE N°09 : PERSONNEL CONTRACTUEL – Recrutements d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents (article 3-1) ou pour des besoins temporaires (Article 3 Alinéas 1 et 2) – Année 2017** (D. 2016-06-09)

**Madame le Maire :**

Je cède la parole à Monsieur MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

**MARTINIERE Jean-François :**

L'article 3-1 de la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter **sur des emplois permanents** des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'article 3 de la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter **sur des emplois non permanents** du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2017 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux.

**Madame le Maire :**

Je propose au Conseil Municipal :

1. De m'autoriser à recruter des agents contractuels durant l'année 2017 chaque fois que cela est nécessaire pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents et pour faire face à un besoin lié à :
  - Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
  - Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
2. D'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif pour 2017.
3. De me charger de la mise en œuvre de cette délibération notamment de constater les besoins concernés, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Y a-t-il des interventions ? (*Pas d'intervention*)

**Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **AFFAIRE N°10 : Instauration d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** (D. 2016-06-19)

---

**Madame le Maire :**

Je cède la parole à Monsieur MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

**MARTINIERE Jean-François :**

La collectivité souhaite instaurer au 1er janvier 2017 un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

L'objectif de cette refonte est avant tout de valoriser le travail et les fonctions des agents.

Il convient de rappeler que, jusqu'à présent, notre régime indemnitaire était forfaitaire. Directement lié au traitement indiciaire de chaque agent, il mettait en avant son grade et son ancienneté et ne laissait aucune place à la rémunération de la manière de servir qu'il pouvait démontrer. C'est la raison pour laquelle la Collectivité a fait le choix de passer à un RIFSEEP et d'instaurer le Complément indemnitaire Annuel (CIA) et ainsi mieux reconnaître la qualité professionnelle, la motivation et l'engagement de nos collaborateurs.

Il convient également de rappeler que le régime indemnitaire actuel prenait la forme d'un régime indemnitaire en partie original qui ne répondait pas au cadre réglementaire. La Collectivité porte avec cette refonte l'exigence de légalité de nos primes.

Au-delà de la non-conformité juridique des primes actuelles, la collectivité est face à de nombreuses incohérences de rémunération entre les agents (écarts de rémunération entre des agents occupant les mêmes fonctions ou écarts entre des agents de groupe inférieur).

Conscient que cette refonte entraîne un changement de la culture interne, la collectivité a eu à cœur de procéder à une large concertation avec les agents tout au long de la procédure. Ainsi a été mis en place un groupe de travail sur le choix des critères de cotation de la part IFSE. Ce groupe de travail a rassemblé des agents représentatifs des différents cadres d'emplois et des différents sites de travail. Des réunions de services ont également été menées à l'attention de tous.

Tout au long du processus, la Collectivité a été accompagnée par le Centre de Gestion (conformément à la convention de prestation signée suite à la délibération du 28 Juin 2016 – D.2016-03-13).

Le comité technique a été saisi de ce projet de délibération fixant les modalités de mise en œuvre de ce RIFSEEP le 22/11/2016. Il a rendu un avis favorable lors de sa séance du 13/12/2016.

Le projet de délibération comporte 8 articles.

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ayant un an d'ancienneté en raison d'une présence continue dans les services.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;
- Adjointes administratifs territoriaux ;
- Adjointes territoriaux du patrimoine ;
- Adjointes techniques territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Adjointes d'animation territoriaux.

## **Article 2 : Les modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

143

Concernant les indisponibilités physiques :

- L'IFSE et le CIA seront maintenus dans leur intégralité durant les congés annuels et durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption.
- Afin de lutter contre l'absentéisme, durant les absences liées à un état de santé, l'IFSE se verra diminuée au 1/30<sup>ème</sup> (dans la limite de 30 jours par mois) par jour de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Le CIA, en tant que prime modulable en fonction des résultats et/ou de la manière de servir, sera intégralement maintenu, afin de valoriser si un agent, en dépit d'une absence liée à son état de santé, s'est investi dans son activité et a produit les résultats escomptés. (*Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et Circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n° 2010-997*)

## **Article 3 : Maintien à titre individuel**

L'organe délibérant peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Le maintien individuel sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

| Critères                                                                                                   |                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>                              | Niveau hiérarchique                                                            |
|                                                                                                            | Nombre de collaborateurs (encadrés directement)                                |
|                                                                                                            | Type de collaborateurs encadrés                                                |
|                                                                                                            | Délégation de signature                                                        |
|                                                                                                            | Organisation du travail des agents, gestion des plannings                      |
|                                                                                                            | Conduite de projet                                                             |
|                                                                                                            | Préparation et/ou animation de réunion                                         |
|                                                                                                            | Conseil aux élus                                                               |
|                                                                                                            | Elaboration et suivi du budget                                                 |
|                                                                                                            |                                                                                |
| <b>Technicité expertise expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>              | Technicité / niveau de difficulté                                              |
|                                                                                                            | Champ d'application / polyvalence                                              |
|                                                                                                            | Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)     |
|                                                                                                            | Diplôme                                                                        |
|                                                                                                            | Habilitation / certification                                                   |
|                                                                                                            | Actualisation des connaissances                                                |
|                                                                                                            | Connaissance requise                                                           |
|                                                                                                            | Autonomie                                                                      |
|                                                                                                            | Obligation de veille juridique                                                 |
| <b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b> | Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)                   |
|                                                                                                            | Risque d'agression physique                                                    |
|                                                                                                            | Risque d'agression verbale                                                     |
|                                                                                                            | Exposition aux risques de contagion(s)                                         |
|                                                                                                            | Risque de blessure                                                             |
|                                                                                                            | Itinérance/déplacements                                                        |
|                                                                                                            | Contraintes météorologiques                                                    |
|                                                                                                            | Pénibilité au travail                                                          |
|                                                                                                            | Travail posté                                                                  |
|                                                                                                            | Obligation d'assister aux instances                                            |
|                                                                                                            | Gestion de régie                                                               |
|                                                                                                            | Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)                |
|                                                                                                            | Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime |
|                                                                                                            | Gestion de l'économat (stock)                                                  |
|                                                                                                            | Impact sur l'image de la collectivité                                          |
|                                                                                                            | Fonction de remplaçant et/ou suppléant                                         |



L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance de l'environnement de travail et à la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

#### Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la qualité de son activité;
- la disponibilité;
- la relation avec la hiérarchie.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

#### Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

144

| Cat. | Groupe | Cadre d'emplois          | Intitulé de Fonctions                                                                                             | PLAFONDS<br>indicatifs<br>réglementaires<br>(IFSE+CIA) | PLAFONDS ANNUELS<br>(pour un agent à temps complet) |                    |      |
|------|--------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------|------|
|      |        |                          |                                                                                                                   |                                                        | IFSE<br>FONCTION                                    | IFSE<br>EXPERIENCE | CIA  |
| A    | A1     | Attachés territoriaux    | ✓ Directeur Général des Services                                                                                  | 42 600€                                                | 5 300 €<br>(maximum)                                | 150 €              | 800€ |
|      | A2     |                          |                                                                                                                   |                                                        |                                                     |                    |      |
|      | A3     |                          |                                                                                                                   |                                                        |                                                     |                    |      |
|      | A4     |                          |                                                                                                                   |                                                        |                                                     |                    |      |
| B    | B1     | Techniciens territoriaux | ✓ Responsable des services techniques                                                                             | A venir                                                | 2 500€<br>(maximum)                                 | 150 €              | 400€ |
|      | B2     |                          |                                                                                                                   |                                                        |                                                     |                    |      |
|      | B3     | Rédacteurs territoriaux  | ✓ Responsable communication,<br>Chargée accueil social et du CCAS,<br>Référente stock & archives<br>✓ Responsable | 16 645€                                                | 2 400€<br>(maximum)                                 | 150 €              | 300€ |

| Cat. | Groupe | Cadre d'emplois                                        | Intitulé de Fonctions                                                                                                                                                                                                                                                       | PLAFONDS<br>Indicatifs<br>réglementaires<br>(IFSE + CIA) | PLAFONDS ANNUELS<br>(pour un agent à temps complet) |                    |      |
|------|--------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------|------|
|      |        |                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                          | IFSE<br>FONCTION                                    | IFSE<br>EXPERIENCE | CIA  |
|      |        |                                                        | Commande publique, assurance, subventions, Chargé des cimetières, Chargé des droits de places                                                                                                                                                                               |                                                          |                                                     |                    |      |
| C    | C1     | Adjoints administratifs territoriaux                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Responsable Comptabilité/Finances</li> <li>✓ Affaires scolaires et périscolaires, officier d'état-civil</li> <li>✓ Chargé de l'urbanisme et de l'environnement</li> <li>✓ Responsable des ressources humaines/Elections</li> </ul> | 12 600€                                                  | 2 300 €<br>(maximum)                                | 150 €              | 250€ |
|      |        | Adjoints territoriaux du                               | ✓ Bibliothécaire                                                                                                                                                                                                                                                            | A venir                                                  |                                                     |                    |      |
|      | C2     | Adjoints administratifs territoriaux                   | ✓ Agent d'accueil                                                                                                                                                                                                                                                           | 12 000€                                                  | 2 000€<br>(maximum)                                 | 150 €              | 200€ |
|      |        | Adjoints d'animation territoriaux                      | ✓ Responsable du PIJ et du PIDD, Chargé du milieu associatif                                                                                                                                                                                                                | 12 000€                                                  |                                                     |                    |      |
|      |        | Adjoints techniques territoriaux                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Agents techniques</li> <li>✓ Agents de restauration et de l'entretien</li> </ul>                                                                                                                                                   | A venir                                                  |                                                     |                    |      |
|      |        | Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | ✓ Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles                                                                                                                                                                                                                    | 12 000€                                                  |                                                     |                    |      |

#### Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est cependant cumulable, par nature, avec l'indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS). Sous réserve de confirmation, il est cumulable avec l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

**Madame le Maire :**

Je propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus;
- de m'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des cadres d'emplois susvisés à l'exception des délibérations relatives à la filière police municipale et aux IHTS. Dans l'attente de la parution des arrêtés, le régime indemnitaire actuel est maintenu pour les cadres d'emploi des filières technique, culturelle.
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Sous réserve de la parution des arrêtés d'application, les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

Y a-t-il des interventions ?

**DELAMARCHE Jérôme :**

Quel sera le montant prévisionnel inscrit sur le budget 2017?

145

**MARTINIERE Jean-Francois :**

L'enveloppe des primes sera augmentée de 4 600€ (de mémoire).

**DELAMARCHE Jérôme :**

Donc entre 4000€ et 5000€.

**Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**ENFANCE JEUNESSE**

**AFFAIRE N°11: SEJOURS HIVER 2017 – Approbation des tarifs (D.2016-06-11)**

**Madame le Maire :**

Je cède la parole à Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

**ROCACHER Jean Marc :**

Pour plus de lisibilité, il a été acté dans le règlement intérieur des accueils de Loisirs ALAE/ALSH que  
« *Le prix du séjour varie en fonction des coûts mais dans tous les cas sera plafonné à 400 €, modulés en fonction du quotient familial et validé par le conseil municipal.* »

Suivant cette nouvelle règle et sur la proposition de l'Association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, une proposition de grille tarifaire a été établie pour les deux séjours HIVER organisés.

- 1) Un séjour à Suc et Sentenac en Ariège axé sur les jeux de sport d'hiver avec randonnée raquette, balade avec chien de traîneau, luge, fabrication d'igloo, veillées ... (du lundi 13 au 17 février 2017). Il concerne les enfants de 6 à 11 ans.

Le séjour sera mutualisé avec Bourg Saint Bernard.

Les tarifs pour ce séjour s'échelonnent en fonction des quotients familiaux (QF) fixés par la CAF comme suit :

|                 |           |
|-----------------|-----------|
| de 0 à 625      | 296 euros |
| de 626 à 1001   | 311 euros |
| de 1002 et plus | 326 euros |

**SEJOUR D'HIVER**  
DU 13 AU 17 FEVRIER 2017  
A suc et sentenac (09)

**6 A 11 ANS**

**FABRICATION D'IGLOO**

**CHIEN DE TRAINEAU- RANDONNEE-LUGE**

**RAQUETTE ET SKI DE FOND**

**DES JEUX SUR PLACE...**

**TARIFS POUR 5 JOURS : AIDES CAF DEDUCTIBLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL**

Coefficient caf de 0 à 625 : 296 euros  
Coefficient caf de 626 à 1001 : 311 euros.  
Coefficient caf de 1002 et plus : 326 euros

**RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :**

Réunion d'information le Réunion d'info le 25 janvier 2017 à 18h45.  
Elle se déroulera à Bourg- St Bernard (en Mairie) inscription jusqu'au 13 janvier 2017.

ALSH BOURG ST BERNARD ☎ : 06 41 69 35 48  
✉ : [clsh-bourgstbernard@loisireduc.org](mailto:clsh-bourgstbernard@loisireduc.org)

ALSH DREMIL-LAFAGE ☎ : 05 34 66 65 45  
✉ : [elementaire-dremil@loisireduc.org](mailto:elementaire-dremil@loisireduc.org)

**ATTENTION LES PLACES SONT LIMITEES, SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT RETENUS !**



- 2) Un séjour pour les skieurs cette fois à Dorres, avec cours de ski alpin avec l'ESF et bains, jeux sur place et randonnées.

Ce séjour se déroulera du mardi 14 au 19 février, toujours mutualisé avec Bourg Saint Bernard.

Il sera ouvert aux enfants et jeunes de 7 à 17 ans.

Les tarifs seront les suivants :

|                 |           |
|-----------------|-----------|
| de 0 à 625      | 365 euros |
| de 626 à 1001   | 380 euros |
| de 1002 et plus | 395 euros |

**SEJOUR D'HIVER**  
**A Dorres (66)**  
**DU 14 AU 19 FEVRIER 2017**

**7 A 17 ANS**

**TARIFS POUR 5 JOURS : AIDES CAF DEDUCTIBLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL**

Coefficient caf de 0 à 625 : 365 euros  
 Coefficient caf de 626 à 1001 : 380 euros.  
 Coefficient caf de 1002 et plus : 395 euros

**Des jeux sur place (Babyfoot, Ping Pong, Jeux de société, etc.), des Veillées animées, du Ski alpin et les fameux Bains chauds de Dorres...**

**RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :**  
 Réunion d'information le Réunion d'info le 25 janvier 2017 à 19h45.  
 Elle se déroulera à Bourg- St Bernard (en Mairie) inscription jusqu'au 13 janvier 2017.

**ALSH BOURG ST BERNARD ☎ : 06 41 69 35 48**  
 ✉ : [clsh-bourgstbernard@loisireduc.org](mailto:clsh-bourgstbernard@loisireduc.org)

**ALSH DREMIL-LAFAGE ☎ : 05 34 66 65 45**  
 ✉ : [elementaire-dremil@loisireduc.org](mailto:elementaire-dremil@loisireduc.org)

**ATTENTION LES PLACES SONT LIMITEES, SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT RETENUS !**

Logos: dremil-lafage, ALSH BOURG ST BERNARD, ALSH DREMIL-LAFAGE, ALLOCATIONS FAMILIALES, CAF, L'Esprit de la Région, L'Esprit de la Région, L'Esprit de la Région.

146

### **Madame le Maire :**

Je propose au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire telle qu'elle vous a été présentée.

Y a-t-il des interventions ? (*Pas d'interventions*)

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## QUESTIONS ORALES, INFORMATIONS DIVERSES

### Rapport d'activité 2015 de Toulouse Métropole

---

**Madame le Maire :**

Le Rapport d'activité 2015 de Toulouse Métropole nous a été adressé par Monsieur Jean-Luc MOUDENC (Président de Toulouse Métropole et Maire de Toulouse).

Si vous souhaitez en prendre connaissance, sachez qu'un exemplaire papier est à votre disposition dans le bureau de Mme THURIOS (DGS).

Par ailleurs, il sera également consultable sur le site de TOULOUSE METROPOLE :

<http://www.toulouse-metropole.fr/collectivite/rapport-d-activite>

### Place Roger Denjean

---

**Madame le Maire :**

Comme j'ai pu vous l'indiquer à l'occasion du précédent conseil municipal, la place Roger Denjean subit d'importantes dégradations en raison de la présence des pins parasol qui la surplombent.

Nous avons initialement envisagé une information du public à l'occasion d'une réunion publique. Toutefois, au regard de l'attachement des habitants à ce lieu, avec la Municipalité, nous avons souhaité que chacun puisse être informé de la problématique et des travaux par le biais du bulletin plutôt que de proposer une réunion publique qui n'aurait pas réuni l'ensemble des Drémilloises et Drémillois.

### Zéro Phyto

---

**Madame le Maire :**

Pour information, nous nous orientons vers la date du 4 Janvier 2017 pour la tenue de la réunion publique sur le « Zéro Phyto » organisée par Toulouse Métropole et le Conseiller Municipal délégué.

### Contrat de territoire

---

**Madame le Maire :**

Le 13 Décembre dernier, les Maires des 36 communes de la Métropole (hors Toulouse) ont été réunies pour la signature des contrats de territoire.

Le contrat de territoire fixe les grands principes de la politique contractuelle initiée par le Conseil départemental tout en prenant en compte les enjeux majeurs du développement de la commune. Ainsi la commune a été amenée à établir une programmation pluriannuelle de projets d'investissements couvrant la période 2016-2020.

Par ailleurs, le contrat de territoire présente les principes d'accompagnement financier et technique des projets.

Il garantit une visibilité budgétaire (avec un paiement des subventions dans l'année de leur dépôt), un montage de projets facilité, ainsi qu'un accompagnement technique proposé par les services du Département.



Il impose cependant le respect d'échéances strictes lors de la procédure et une plus grande information des administrés sur les financements allouées par le Conseil départemental.

## **Ecole de Musique : Demande de signalétique**

### **Madame le Maire :**

J'ai reçu cette après-midi ce courriel du secrétaire de l'école de musique.

De : Secrétaire école de musique - DREMIL-LAFAGE [<mailto:bureau@edmdremil-lafage.fr>]  
Envoyé : dimanche 18 décembre 2016 19:17 À : RUSSO Ida, (RUSSO Ida) <[lemaire@dremil-lafage.fr](mailto:lemaire@dremil-lafage.fr)>  
Cc : Alice Bayle <[alice.bayle@free.fr](mailto:alice.bayle@free.fr)> Objet : Ecole de musique : projet de signalétique

Bonsoir Madame le Maire

Vous trouverez ci-joint deux photos illustrant notre projet de signalétique pour l'école de musique. Nous avons l'opportunité de nous le faire entièrement financer via un don. Les dimensions du panneau sont de 1300x1300 mm. Comme convenu, nous sollicitons donc votre accord pour réaliser ce projet qui améliorera la visibilité de l'école dans notre village.

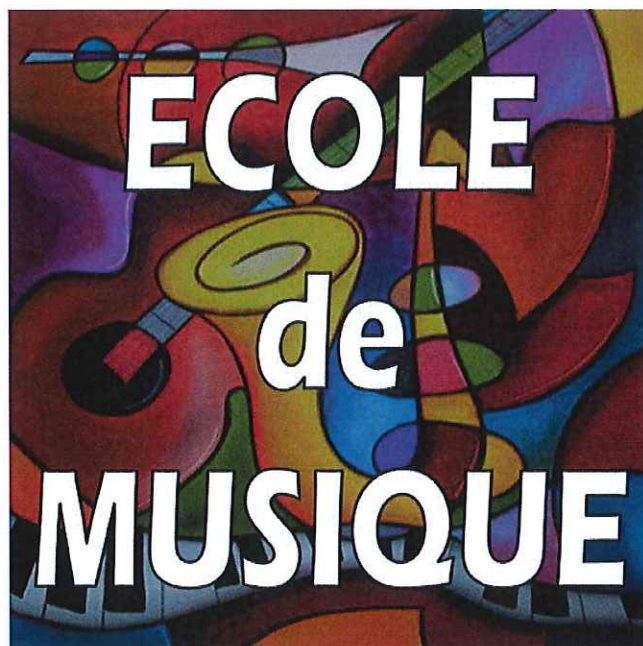
Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux et vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

--

Philippe SERAUD  
Secrétaire de l'école de musique  
de DREMIL-LAFAGE

147

Je vais vous passer les photos. Je trouve que c'est vraiment pas mal !





**Madame le Maire :**

Il faudra qu'ils déposent une demande d'autorisation d'enseigne.

**VERMERSCH Bruno :**

Cela ne va-t-il pas engendrer d'autres demandes ? Le bâtiment est occupé par d'autres associations, aussi il ne faudrait pas que tout le monde fasse de même.

**Madame le Maire :**

Je ne pense pas, car les autres associations sont en fait des sections du Foyer rural.

De plus, aujourd'hui l'école de musique souffre d'un manque de visibilité. Les usagers ne savent pas dans quelle partie du bâtiment, l'école se situe.

## **HABITAT TOULOUSE**

**Madame le Maire :**

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, m'a nommée membre privilégié du conseil d'administration d'Habitat Toulouse.

**Madame le Maire :**

Merci à tous. Je vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de Noël et de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu est affiché dans le délai d'une semaine.*

Fait le 21/12/2016

**Ida RUSSO**  
Maire de Drémil-Lafage

